

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 22 Octobre 2020

Délibération n°20201022_05

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 53

Pouvoirs : 6

Suppléants : 4

= VOTANTS : 63*

- dont « défavorable » : 48

- dont « favorable » : 11

- dont « abstention » : 4

Objet : ÉOLIEN – Avis sur le projet de parc éolien de VOUHARTE-COULONGES-LA CHAPELLE

Le jeudi 22 octobre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 16 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la salle des fêtes de Puyréaux.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – GUYON Jean-Guy BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – DUGOIS Dominique CROIZARD Christian – HENTRY Jimmy - ROULAUD Jean-Jacques – BEAU Jean-Yves – LAVERGNE Didier BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard TEILLET Anne - BONNET Franck FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse – CAMY Bruno BRAUNBARTH Jean-Philippe – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par SOURISSEAU Damien - suppléant
 PAPILLAUD Sonia représentée par METAYER Jean-Pierre - suppléant
 PINEAU Francine représentée par RAMEZI Christelle - suppléante
 MUGNIER Pierre-Hermann représenté par SAGNE Annie - suppléante

LAMAZIERE Véronique pouvoir à DUGOIS Dominique
 THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
 CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
 DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à POTEL Maryse
 MAHÉ Jacques pouvoir à CAMY Bruno
 SEVRIT Raymond pouvoir à LIOT Gérard

* M. BLANCHON Alain concerné à titre personnel par ce projet sort de la salle avant le débat et ne prend pas part au vote.

Absents non excusés : DURAND Jean-Louis - LEMAIRE Marie-Claude - JEUNE Karine – CHARRIAUD Sébastien LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ÉOLIEN – Avis sur le projet de parc éolien de VOUHARTE-COULONGES-LA CHAPELLE

Vu le courrier de la Préfecture de la Charente reçu le 11/09/2020, demandant l'avis de la CDC sur le projet de parc éolien « Le Chêne Fort » sur les communes de Vouharte, Coulonges et La Chapelle porté par la SNC CPENR LE CHENE FORT (ABO WIND),

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois » approuvé par le comité syndical du PETR du Pays Ruffécois le 29/01/2020 et par le conseil communautaire de Cœur de Charente le 27/02/2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 13/10/2020,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des finances informe les délégués communautaires que la Préfecture a sollicité l'avis de la CDC sur le projet parc éolien « Le Chêne Fort » sur les communes de Vouharte, Coulonges et La Chapelle porté par la SNC CPENR LE CHENE FORT (ABO WIND).

Ce parc éolien prévoit l'installation :

- ✓ de 5 éoliennes (d'une hauteur en bout de pale de 180 à 200 mètres selon les éoliennes et d'une puissance de 5,5 MW chacune, soit une puissance totale du parc de 27,5 MW),
- ✓ de 2 postes de livraison.

La production totale prévisible pour le parc est de 65 GWh/an.

Ce projet a été présenté lors de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 13/10/2020, qui a émis un avis défavorable sur ce projet (Défavorables : 18 ; Favorables : 8 ; Blanc : 1).

Parmi les points négatifs cités lors de cette commission :

- ✓ Implantation des éoliennes trop proche des habitations (660 m de la 1^{ère} maison de Vouharte, 695 m de la 1^{ère} maison de Xambes, 725 m de la 1^{ère} maison du Fouilloux (La Chapelle)), alors que le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois » préconise de conserver une distance minimum de 800 m entre une éolienne et une habitation ;
- ✓ Implantation du parc éolien à un km de l'Eglise de Vouharte (inscrite aux monuments historiques) et à 1,2 km du Moulin de Bissac (site inscrit, sur les communes d'Ambérac et de La Chapelle), alors que le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois » préconise de conserver une distance minimum de 1300 m entre une éolienne et un monument historique ;
- ✓ Implantation du parc éolien à moins d'un km de la ligne de crête de la vallée de la Charente ;
- ✓ Implantation du parc éolien à proximité du site NATURA 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême », de plusieurs ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, de type 1 et 2), et d'une ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) ;
- ✓ Parc éolien coupé par la trame verte (zone de corridors diffus) ;
- ✓ Cumul des nuisances, notamment avec la LGV et le parc éolien voisin de Xambes-Vervant (avec lequel il n'y a aucune logique d'implantation des éoliennes : pas d'alignement ni autre organisation structurée) ;
- ✓ Dans le champ visuel de points de vue emblématiques du territoire considérés comme sensibles (vue sur Coulonges).

Monsieur le Vice-Président propose d'émettre un avis défavorable sur ce projet.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à la majorité décide :

- **D'émettre un avis défavorable au projet de parc éolien « Le Chêne Fort » sur les communes de VOUHARTE, COULONGES et LA CHAPELLE porté par la SNC CPENR LE CHENE FORT (ABOWIND), pour les raisons évoquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

